

L'ÉCHO DU CONSEIL MUNICIPAL

28 JUILLET 2025 à 20h



Nombre de membres en exercice : 13 / Présents : 11 / Représentés : 2 / Votants : 13 / Absents : 2

- ❖ Monsieur le Maire rappelle que la CODECOM est compétente en matière de gestion de l'assainissement non collectif depuis le 1er janvier 2018. Il précise qu'un diagnostic a été réalisé sur une installation dans le cadre d'une transaction immobilière, et que deux propriétaires ont signé une convention avec le SPANC pour l'année 2024. Il fait ensuite lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024, transmis par la CC CVV. Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle que la CODECOM, est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Il fait lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024, transmis par la CC CVV et précise que ce rapport a pour objectif d'apporter aux usagers et aux élus une meilleure compréhension du service rendu, à travers des indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, modalités de collecte, types d'exutoires) et financiers (dépenses, recettes, modes de financement). Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport au titre de l'année 2024.
- ❖ Monsieur le Maire propose l'acquisition de dispositifs lourds et amovibles, destinés à bloquer temporairement les rues lors des événements. Il présente un devis de l'entreprise CHARDOT TP pour la fourniture de 10 blocs de béton, pour un montant total de 1 258,40 € HT. Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité et valide le devis.
- ❖ Monsieur le Maire propose l'achat d'une vitrine d'exposition destinée à mettre en valeur des objets représentatifs de l'histoire et de l'identité de la commune. Deux devis sont présentés. Le Conseil Municipal approuve l'acquisition à l'unanimité et choisit de retenir le devis de l'entreprise VITRINES SARAZINO, d'un montant de 2 433,00 €.
- ❖ Monsieur le Maire propose que la Commune prenne à sa charge les dépenses liées au compteur « sacristie », exclusivement dédié à l'éclairage extérieur et aux illuminations de l'Église, ainsi que le remboursement de la consommation électrique occasionnelle utilisée lors du Marché de Noël, organisé sur le parvis. Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité et décide que les autres consommations restent à la charge de la Paroisse.
- ❖ Monsieur le Maire informe que la société ITAS, l'a sollicité dans le cadre d'un projet visant à améliorer la couverture du réseau mobile par l'implantation d'un pylône de télécommunication sur le domaine communal. Deux parcelles ont été identifiées comme potentiellement adaptées à ce projet : les parcelles ZI 74 et ZH 208. La société HIVORY, en charge de la mise en œuvre, propose de réaliser une étude de faisabilité technique et environnementale sur ces deux sites. En cas de résultats favorables, une convention d'occupation du domaine public pourrait être établie, avec un loyer annuel proposé de 3 000 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le projet et autorise la société HIVORY à engager les études de faisabilité sur les deux parcelles concernées.

- ❖ Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet « Stolpersteine », en hommage au Général Verneau en reconnaissance de son engagement et de son sacrifice durant la Seconde Guerre mondiale. Ce projet consiste en la pose d'un pavé de mémoire en béton, recouvert d'une plaque de laiton, placé à fleur du trottoir devant le dernier lieu de vie librement choisi. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'installation d'un pavé « Stolpersteine » en mémoire du Général Verneau sur le trottoir devant son Monument.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-073 relative au prêt de matériel communal et propose d'en élargir l'accès aux particuliers, associations et administrations publiques. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
 - La mise à disposition gratuite pour les associations et services publics, avec caution variable selon le matériel (bancs, tables, tonnelles),
 - Un prêt aux particuliers pour une durée maximale de 48h, avec tarif locatif et caution adaptés.
 Dans tous les cas, une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie, et le demandeur devra compléter une fiche de demande ainsi qu'un état des lieux lors de l'emprunt et du retour du matériel.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle que les logements de la maison « Verneau » ont fait l'objet d'émission de titres pour le recouvrement des loyers. Il précise que l'appartement F4 situé au 4 rue du Général Verneau a été loué de mars 2018 à janvier 2022 pour un loyer mensuel de 600€. Un mandat de créances en non-valeur de 21 305,04 € avait déjà été émis en mai 2022 couvrant la période de mars 2018 à mars 2021. Afin de régulariser les écritures comptables, il propose aujourd'hui l'annulation des titres émis à partir d'avril 2021, soit un montant de 5 414,59 €. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et valide l'annulation des titres de recouvrement correspondant à cette période et à ce montant.
- ❖ Monsieur le Maire signale une hausse des plaintes concernant le démarchage commercial, souvent préjudiciable aux habitants les plus vulnérables. Pour les protéger, il propose de réglementer le démarchage sur le territoire communal. Les démarcheurs devront effectuer une demande préalable en mairie et se soumettre à un contrôle des pièces justificatives et des informations nécessaires. Un registre officiel sera tenu pour recenser ces démarches. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter cette mesure.
- ❖ Monsieur le Maire informe de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant une parcelle située à Vignot, cadastrée section AA 76, d'une superficie de 9a 97ca, pour un montant de 6 000,00 €. Il rappelle que cette acquisition s'inscrit dans une démarche de maîtrise foncière en vue d'un futur projet de lotissement, dans le respect des objectifs de la loi ZAN. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'exercer le droit de préemption pour l'acquisition de cette parcelle au prix indiqué.
- ❖ Monsieur le Maire présente un projet d'implantation d'une structure d'accueil pour jeunes enfants sur la commune. Il informe de la mise en vente d'un bien situé au 2-4 rue du Four, correspondant aux besoins du projet, et invite à envisager son acquisition en vue d'y installer une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). Le bien est proposé au prix de 109 000 €. Le Conseil Municipal approuve l'acquisition ainsi que le montant d'achat, avec 12 voix pour et 1 abstention.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation d'une MAM sur la commune ainsi que l'acquisition du bien situé au 2-4 rue du Four. Le Conseil Municipal décide, à 12 voix pour et 1 abstention, d'allouer un budget de 145 000 € pour couvrir le prix d'achat, les frais de notaire et les travaux. Une décision modificative du budget communal a également été adoptée afin d'ouvrir les crédits nécessaires.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle la délibération n°006-2025 concernant la sécurisation du centre-bourg et présente un aménagement complémentaire : la création de deux écluses aux entrées du village,

rue Jean Thiriot (sens Euville → Vignot) et rue Jeanne d'Arc (sens Boncourt → Vignot). Il informe le Conseil des avis favorables émis par la DDT de Bar-le-Duc et l'ADA de Commercy, puis soumet deux devis pour la réalisation des travaux. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet et retient l'entreprise Pierson TP pour un montant de 8 244,00 €.



Écho du Conseil disponible sur « www.vignot.org » Rubrique « Conseils Municipaux ».

Délibérations consultables en Mairie.